



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-060

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

Sommaire

DDT 79 / Service Agriculture et Territoires

79-2022-04-22-00002 - Arrêté préfectoral nommant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (6 pages) Page 3

79-2022-04-22-00003 - Arrêté préfectoral nommant les membres de la composition de la section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (6 pages) Page 10

PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC

79-2022-04-21-00004 - Arrêté préfectoral de composition de la commission locale de transports particuliers de personnes en Deux-Sèvres (3 pages) Page 17

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2022-04-21-00003 - Arrêté préfectoral fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune de Genneton pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022 (2 pages) Page 21

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-04-22-00001 - Arrêté portant suppression du passage à niveau n°118 à Bressuire (2 pages) Page 24

DDT 79

79-2022-04-22-00002

Arrêté préfectoral nommant les membres de la
Commission départementale d'orientation de
l'agriculture (CDOA)

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Territoires

Arrêté préfectoral nommant les membres de la Commission
départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 313-2 ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la
simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au
fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomina-
tion de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame
Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 portant constitution de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 nommant les membres composant la
commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier
MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu les propositions des organisations appelées à siéger à la CDOA ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commission départementale d'orientation de l'agriculture des Deux-Sèvres, placée sous la présidence du préfet, est composée ainsi qu'il suit :

1 – Représentants de l'État

- M. le préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant

2 – Membres désignés à qualité

- M. le président de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Mme la présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays : M. Didier GAILLARD, conseiller communautaire de la communauté de communes de Parthenay Gâtine, titulaire, ou M. Thierry Parnaudeau, conseiller communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, suppléant ;
- M. le président de la Caisse pluri-départementale de la Mutualité sociale agricole Poitou ou son représentant.

3 – Autres membres

3-1 Trois représentants de la Chambre d'agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au 3-2-2 du présent arrêté

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. Jean-Marc RENAUDEAU Saint Rémy	Mme Christiane MORISSET Rom	M. François CHAUVEAU Irais
M. Christophe LIMOGES Pamplie	M. Grégory NIVELLE Alloinay	M. Vincent JAMONNEAU Beaulieu sous Parthenay

Représentants au titre des sociétés coopératives agricoles

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Emmanuel VILLENEUVE Sainte Soline	M. Antoine PROUST Bressuire (Terves)	Mme Isabelle BREMAUD Val en Vignes (Saint Pierre à Champ)

3-2 Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

3-2-1 au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
Mme Sylvie DECOUT La Ferrière en Parthenay Chambre de commerce et d'industrie	Mme Vanessa BRARD Niort Chambre de commerce et d'industrie	

3-2-2 au titre des coopératives

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Denis MATHE Niort Coop de France Nouvelle-Aquitaine	Mme Isabelle BARONNET Saint Romans des Champs Coop de France Nouvelle-Aquitaine	

3-3 Représentants des organisations syndicales agricoles

3-3-1 proposés par la FNSEA 79 et les Jeunes agriculteurs

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. Denis MOUSSEAU Epannes	M. Daniel REAUD Scillé	M. Alain BILLEROT Saivres
M. Alexis BAILLARGEAU - Secondigny	M. Benoît CHAUVIN - Marigny	M. Philippe LEYSSENE Arçais
M. Philippe MONNEAU - Bressuire (Breuil Chaussée)	M. Louis RIMBAULT Niort	Mme Guylène BARBOT Mauléon (Rorthais)
M. Shayna DARAK Saint Pompain	M. Guillaume AUDURIER Champdeniers	M. Cyril CLISSON Terves

3-3-2 proposés par la Coopération rurale

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. Philippe GERMOND Bouillé Saint Varent	M. Cédric MAINARD Voulmentin	M. Anthony PACAULT Saint Pardoux-Soutiers (Saint Pardoux)
M. Alain ROBIN Frontenay Rohan Rohan	M. Sébastien FLEURY Beugnon-Thireuil (La Chapelle Thireuil)	M. Noam CORNUAULT Chiché

3-3-3 proposés par la Confédération paysanne

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. Gaël MARCHAND Combrand	M. Laurent CLOCHARD Aiffres	M. Sylvain AUDEBEAUD Maisonnay
M. Lionel RENAUD Melleran	M. Simon PAQUEREAU Parthenay	M. Rémi LAURENDEAU Vançais

3-4 Représentants des salariés agricoles présentés par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Jean-Michel CHRETIEN Marcillac Lanville (16) Syndicat CFDT Agro Alimentaire des Deux-Sèvres	Mme Anne BARBIER Nueil les Aubiers Syndicat CFDT Agro Alimentaire des Deux-Sèvres	M. Vincent RESTOUX Le Tallud Syndicat CFDT Agro Alimentaire des Deux-Sèvres

3-5 Représentants de la distribution

3-5-1 Représentants de la distribution des produits agroalimentaires

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Luc BIENAIME Mauléon Groupement des Syndicats du Négoce Agricole Centre- Atlantique	M. Christophe PASQUIER Secondigny Groupement des Syndicats du Négoce Agricole Centre- Atlantique	M. Gilles MONAURY La Crèche Groupement des Syndicats du Négoce Agricole Centre- Atlantique

3-5-2 Représentants de la distribution des produits agroalimentaires au titre du commerce indépendant de l'alimentation

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Emmanuel GRIPON Melle Chambre de Métiers et de l'Artisanat	M. Benoît BELGY Bressuire Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Mme Hélène JAUZELON Aiffres Chambre de Métiers et de l'Artisanat

3-6 Représentants du financement de l'agriculture

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Patrick SAUVAGET Saint Pompain Crédit Agricole	Mme Martine GRASSET Ménigoute Crédit Agricole	M. Joël BAUDOIN Nueil les Aubiers Crédit Agricole

3-7 Représentants des fermiers-métayers

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Jean-Marie PUCHAULT Saint Léger de Montbrun	M. Stéphane FAIDY Saint Martin de Saint Maixent	M. Laurent CLOCHARD Geay

3-8 Représentants des propriétaires agricoles

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Jean-Claude GERBAUD Bressuire (Breuil-Chaussée) Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres	Mme Marie-Gabrielle du DRESNAY Lhoumois Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres	M. Olivier de BONY de LAVERGNE Saint Gelais Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres

3-9 Représentants de la propriété forestière

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Sébastien BOUJU Chiché Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine	M. Gonzague de BEAUREGARD Voulmentin (Voultegon) Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine	M. Renaud du DRESNAY Lhoumois Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine

3-10 Représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. Christian HERAUD La Crèche Deux-Sèvres Nature Environnement	M. Christian DUPUIS Exireuil Deux-Sèvres Nature Environnement	Mme Magali MIGAUD Mairé Deux-Sèvres Nature Environnement
M. Daniel BISTON Niort Fédération de Pêche 79	M. Gérald BAUDON Irais Fédération de Chasse 79	M. Jean-Luc CANTREL Magné Fédération de Pêche 79

3-11 Représentants de l'artisanat

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
Mme Brigitte LUCAS Niort Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Mme Anaïs BARRAUD Bressuire Chambre de Métiers et de l'Artisanat	M. François BRANDY Niort Chambre de Métiers et de l'Artisanat

3-12 Représentants des consommateurs

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Hugues MINAUD Aiffres UFC Que Choisir	M. Jean-Claude PREVOTE Saint-Gelais UFC Que Choisir	

3-13 Personnes qualifiées

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. René AUBINEAU Chantecorps Fédération CUMA	M. Alain BENOIST Exoudun Fédération CUMA	M. Emmanuel ROUSSELOT Saint Pardoux-Soutiers (Saint Pardoux) Fédération CUMA
M. Michel GUIONNET Luché Thouarsais Ancien exploitant		

4 – Membres désignés comme experts permanents

- Mme la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- M. le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant,
- M. le responsable du Pôle installation transmission (PIT) ou son représentant,

- M. le directeur de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou son représentant,
- M. le directeur du lycée agricole (EPL) "Les Sicaudières" de Bressuire ou M. le directeur de l'Établissement d'enseignement agricole (EPLEFA) "Terres et paysages sud Deux-Sèvres", représentant l'enseignement agricole public, ou leur représentant,
- M. le directeur de SEVREUROPE, représentant l'enseignement agricole conventionné, ou son représentant,
- Le représentant désigné par « l'Association nationale des sociétés et GAEC » siégeant en formation spécialisée de la CDOA relative aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

Article 2 : Le secrétariat de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la Direction départementale des territoires.

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 années à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Exécution : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture..

Niort, le 22 AVR. 2022

pour la Préfets et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

Xavier MAROTEL

DDT 79

79-2022-04-22-00003

Arrêté préfectoral nommant les membres de la
composition de la section spécialisée de la
Commission départementale d'orientation de
l'agriculture (CDOA)

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Territoires

Arrêté préfectoral nommant les membres de la composition de la section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 313-2 ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 portant constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 portant constitution d'une section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 nommant les membres composant la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu les propositions des organisations appelées à siéger à la CDOA ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commission départementale d'orientation de l'agriculture comprend une section spécialisée.

Article 2 : La section spécialisée exerce les compétences déléguées par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans le cadre des orientations définies par celle-ci en réunion plénière pour l'examen des dossiers individuels en matière de :

- demandes d'autorisation d'exploiter,
- décisions individuelles accordant ou refusant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs et autres décisions relatives au soutien à l'installation.

Article 3 : La section spécialisée est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant. Outre le préfet, elle comprend les membres suivants :

- Mme la présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- M. le Président de la caisse pluridépartementale de la mutualité sociale agricole Poitou ou son représentant,

Trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. Jean-Marc RENAUDEAU Saint Rémy	Mme Christiane MORISSET Rom	M. François CHAUX Irais
M. Christophe LIMOGES Pamplie	M. Grégory NIVELLE Alloinay	M. Vincent JAMONNEAU Beaulieu sous Parthenay

Le représentant au titre des coopératives agricoles :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Emmanuel VILLENEUVE Sainte Soline	M. Antoine PROUST Bressuire (Terves)	Mme Isabelle BREMAUD Val en Vignes (St Pierre à Champ)

Le représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des coopératives :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Denis MATHE Niort Coop de France Nouvelle-Aquitaine	Mme Isabelle BARONNET Saint Romans des Champs Coop de France Nouvelle-Aquitaine	

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

Dont quatre représentants proposés par la FNSEA 79 et les Jeunes agriculteurs :

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. Denis MOUSSEAU Epannes	M. Daniel REAUD Scillé	M. Alain BILLEROT Saivres
M. Alexis BAILLARGEAU Secondigny	M. Benoît CHAUVIN Marigny	M. Philippe LEYSSENE Arçais
M. Philippe MONNEAU Bressuire (Breuil Chaussée)	M. Louis RIMBAULT Niort	Mme Guylène BARBOT Mauléon (Rorthais)
M. Shayna DARAK Saint Pompain	M. Guillaume AUDURIER Champdeniers	M. Cyril CLISSON Terves

Dont deux représentants proposés par la Coordination rurale :

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. Philippe GERMOND Saint Varent	M. Cédric MAINARD Voulmentin	M. Anthony PACAULT Saint Pardoux-Soutiers (Saint Pardoux)
M. Alain ROBIN Frontenay Rohan Rohan	M. Sébastien FLEURY Beugnon-Thireuil (La Chapelle Thireuil)	M. Noam CORNUAULT Chiché

Dont deux représentants proposés par la Confédération paysanne :

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. Gaël MARCHAND Combrand	M. Laurent CLOCHARD Aiffres	M. Sylvain AUDEBEAUD Maisonnay
M. Lionel RENAUD Melleran	M. Simon PAQUEREAU Parthenay	M. Rémi LAURENDEAU Vançais

Le représentant des salariés agricoles :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Jean-Michel CHRETIEN Marcillac Lanville (16) Syndicat CFDT Agro Alimentaire des Deux-Sèvres	Mme Anne BARBIER Nueil les Aubiers Syndicat CFDT Agro Alimentaire des Deux-Sèvres	M. Vincent RESTOUX Le Tallud Syndicat CFDT Agro Alimentaire des Deux- Sèvres

Le représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Patrick SAUVAGET Saint Pompain Crédit Agricole	Mme Martine GRASSET Ménigoute Crédit Agricole	M. Joël BAUDOUIN Nueil les Aubiers Crédit Agricole

Le représentant des fermiers métayers :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Jean-Marie PUCHAULT Saint Léger de Montbrun	M. Stéphane FAIDY Saint Martin de Saint Maixent	M. Laurent CLOCHARD Geay

Le représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Jean-Claude GERBAUD Bressuire (Breuil Chaussée) Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres	Mme Marie-Gabrielle du DRESNAY Lhoumois Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres	M. Olivier de BONY de LAVERGNE Saint Gelais Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres

Le représentant de la propriété forestière :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
M. Sébastien BOUJU Chiché Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine	M. Gonzague de BEAUREGARD Voulmentin (Voultegon) Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle- Aquitaine	M. Renaud du DRESNAY Lhoumois Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine

Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. Christian HERAUD La Crèche Deux-Sèvres Nature Environnement	M. Christian DUPUIS Exireuil Deux-Sèvres Nature Environnement	Mme Magali MIGAUD Mairé Deux-Sèvres Nature Environnement
M. Daniel BISTON	M. Gérald BAUDON	M. Jean-Luc CANTREL

Niort Fédération de Pêche 79	Irais Fédération de Chasse 79	Magné Fédération de Pêche 79
---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Deux personnes qualifiées :

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^e suppléants
M. René AUBINEAU Chantecorps Fédération CUMA	M. Alain BENOIST Exoudun Fédération CUMA	M. Emmanuel ROUSSELOT Saint Pardoux-Soutiers (Saint Pardoux) Fédération CUMA
M. Michel GUIONNET Luché Thouarsais Ancien exploitant		

Article 4 : Seront associés aux travaux de la section spécialisée à titre d'experts permanents :

- M. le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant,
- M. le responsable du Pôle installation transmission (PIT) ou son représentant,
- M. le directeur de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou son représentant,
- M. le directeur du lycée agricole (EPL) "Les Sicaudières" de Bressuire, ou M. le directeur de l'Établissement d'enseignement agricole (EPLEFA), "Terres et Paysages sud Deux-Sèvres, ou leur représentant,
- M. le directeur de SEVREUROPE, représentant l'enseignement agricole conventionné, ou son représentant.

Article 5 : Le secrétariat de la section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la Direction départementale des territoires.

Article 6 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 années à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 : Exécution : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Niort, le 22 AVR 2022
pour la Préfecture et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-21-00004

Arrêté préfectoral de composition de la
commission locale de transports particuliers de
personnes en Deux-Sèvres

Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
locale de transports particuliers de personnes en Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la consommation, notamment son article L 811-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-9-2 et L 3642-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L 322-5 ;

VU le Code des Transports, notamment ses articles L 1221-1, L 1241-1, L 3121-11-1, L 3122-3, L3124-11, R 3121-4 et R3121-5 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 2121-1 et L 2151-1 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGES, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGES, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU les propositions des administrations et organismes consultés ;

Sur proposition de M. le chef du bureau de la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission locale des transports publics particuliers de personnes est composée ainsi qu'il suit :

A : Collège de représentants de l'Etat :

- Madame la Préfète ou son représentant, présidente ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale ou son représentant ;
- Monsieur le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres ou son représentant

B : Collège de représentants des professionnels :

- Monsieur Alexis FERRIER, président de l'Union départementale des artisans du taxi des Deux-Sèvres, ou son suppléant, Monsieur François BRANDY ;
- Monsieur Emmanuel RENAULT, délégué de l'Union départementale des artisans du taxi des Deux-Sèvres, ou son suppléant, Madame Christine BIRONNEAU ;
- Monsieur Didier MARILLAS, président d'Arc Atlantique 79, ou son suppléant, Monsieur David NOCQUET ;
- Madame Florence BRILLOUET, Entreprise Gouin Véhicules, en qualité de spécialiste ;
- Monsieur Aurélien CHARRIER, Courilleau Pneus Bressuire, en qualité de spécialiste, ou son suppléant, Monsieur Matthieu BASIER ;

C : Collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Niort, ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Thouars, ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Parthenay, ou son représentant ;
- Madame la maire de Bressuire, ou son représentant ;

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. La préfète, présidente, peut sur décision motivée ou après vote de la majorité absolue des membres, mettre fin à ce mandat de manière anticipée dans les cas prévus à l'article R 133-4 du code des relations entre le public et l'administration ou par le règlement intérieur de la commission.

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres composant la commission.

NIORT, le 21 AVR 2022

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de cabinet.

Sophie PAGÈS



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-21-00003

Arrêté préfectoral fixant l'emplacement
temporaire du bureau de vote de la commune
de Genneton pour les scrutins organisés jusqu'au
31 décembre 2022

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale
Tél. : 05 49 08 69 15
Adresse courriel: pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune
de Genneton pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2021 fixant, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que la salle des fêtes située 2 rue des Acacias ne répond pas aux normes de sécurité incendie ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022, l'emplacement du bureau de vote de la commune de Genneton est fixé ainsi qu'il suit :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
Genneton	1	- ancienne mairie – 7 rue des Lilas

1/2

Des panneaux d'affichage électoral seront installés à proximité du bureau de vote.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa notification au maire de Genneton.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, le Maire de Genneton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 21 avril 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-22-00001

Arrêté portant suppression du passage à niveau
n°118 à Bressuire



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
et du soutien interministériels
Pôle environnement

Arrêté portant suppression du passage à niveau n°118 situé au km 120+010 de la ligne
des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de BRESSUIRE
(commune associée de TERVES)

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports, et notamment les articles L.2111-9 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié le 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1975 relatif au classement du passage à niveau n°118 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°118 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la requête du 20 août 2021 par la SNCF Réseau demandant la suppression du passage à niveau n°118 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) du fait qu'il n'a pas été utilisé depuis plus de 10 ans et à ce qu'il soit procédé au préalable à une enquête publique sur le territoire de la commune de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) ;

Vu le rapport et les conclusions favorables, transmis par M. Matthieu HOLTHOF, par voie postale le 8 avril 2022 ;

Considérant que le projet de suppression du passage à niveau n°118 s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de gestion des passages à niveau visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le passage à niveau n°118 situé au km 120+010 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) est supprimé.

Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1975 relatif au classement du passage à niveau n°118, situé au km 120+010 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours. Ces modifications n'entreront en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau concerné.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète des Deux-Sèvres dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS, dans le même délai (15, rue de Blossac - CS 80 541 - 86 000 POITIERS CEDEX).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de BRESSUIRE et à la mairie annexe de TERVES et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, la maire de BRESSUIRE, le maire délégué de TERVES, le directeur territorial Nouvelle Aquitaine de la SNCF Réseau, et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Niort, le **22 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

